



Plainte calomnieuse pour vol

Par **liladanie**, le **05/04/2016** à **14:13**

Bonjour,

Je vous expose mon problème !

Suite à un week end chez un ami, celui-ci m'a accusée de lui avoir volé un chèque de banque nominatif qui devait lui servir à acheter une voiture ainsi que son permis de conduire.

J'ai nié les faits, je lui ai laissé fouiller mon sac à main, mes bagages et il a exigé que je me déshabille afin de voir si je ne les avais pas cachés sur moi-même. Nous avons été à la gendarmerie proche de sa ville où j'ai déclaré n'avoir rien pris et qu'on pouvait me fouiller mais le gendarme en fonction nous a informé qu'il n'avait pas l'aptitude pour le faire et qu'il fallait faire opposition au chèque.

Ce monsieur a par ailleurs refusé de me laisser quitter son appartement et a utilisé par deux fois la force (pas de coups mais blocage des membres afin de me retenir : légers bleus sur les avant-bras). J'ai dû crier à l'aide devant l'entrée de son appartement pour qu'il me relâche.

Je tiens à préciser que nous étions seuls donc aucun de nous n'a de témoins, mais que toutefois, je n'ai jamais quitté l'appartement de ce monsieur sans sa présence et qu'il a toujours été avec moi.

Que la veille de l'accusation, monsieur avait oublié son portefeuille dans la salle de cinéma où nous avions été voir un film.

Donc voilà, après avoir déposé une main courante, il vient de transformer celle-ci en plainte pour vol.

Il m'a indiqué par le biais d'un message internet qu'avec ses collègues de travail ils avaient bien rigolé à ce sujet ! Par ailleurs, sur ce même message, il dit lui-même que je n'ai rien (je suppose qu'il veut dire par là rien pris) mais que j'aurai quand même affaire à la justice et que c'est con pour moi.

Il ne se gêne pas pour me traiter de voleuse.

Je pense porter plainte pour diffamation calomnieuse ! Je souhaiterai votre avis !

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement.

Par **morobar**, le **05/04/2016** à **17:35**

Pourquoi hésiter ?

S'il a déjà déposé plainte, votre plainte ne sera instruite qu'après la

siennernLa diffamation calomnieuse c'est du vent.rnOn est en présence d'une dénonciation calomnieuse, mais vous n'avez pas besoin de savoir qualifier les faits pour déposer plainte, uniquement d'exposer vos doléances.

Par **liladanie**, le **07/04/2016** à **14:28**

Merci pour votre réponse